

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 3 JUIN 2024, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 mai 2024
 - 4.2 Séance extraordinaire du 22 mai 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications
 - 5.3 Désignation d'une personne en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales – mésestantes
 - 5.4 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1229-13-2024 modifiant la définition de résident ainsi que les annexes « A » et « C » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification pour les procédures de recouvrement de taxes ainsi qu'une tarification pour les travaux concernant les boîtes de service d'aqueduc
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 1358-2024 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions quant à la responsabilité du propriétaire du terrain à desservir
 - 5.6 Application des règlements municipaux de la Ville – désignation du procureur de la cour municipale commune de la Ville de Joliette
 - 5.7 Centre de services scolaire des Samares – planification des besoins d'espace
 - 5.8 Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement – adoption
 - 5.9 Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires – adoption
 - 5.10 Addenda – lettre d'intention modifiée – prolongation – acquisition du lot 4 924 860 – autorisation de signature
 - 5.11 Règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – rapport annuel 2023 – dépôt
 - 5.12 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin
 - 5.13 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
 - 5.14 Roy & Asselin, avocats – honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Demande de permis d'exécution des travaux – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) – autorisation de signature
- 6.2 Travaux d'urgence sur la rue Gauthier Nord – réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sous le chemin de fer du CN – mandat
- 6.3 Nettoyage du ruisseau Hénault – services professionnels – mandat
- 6.4 Aménagement d'un sentier polyvalent – parc des Jonquilles – mandat
- 6.5 Réfection du pavage sur les avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve – NDP-2023-06 – soumissions – adjudication
- 6.6 Remplacement de deux réservoirs de diesel – groupe électrogène – stations de pompage Bocage Nord et Notre-Dame
- 6.7 Démarche de gestion des actifs
- 6.8 Nettoyage de puisards et récurage d'égout sanitaire – mandat
- 6.9 Formes de trottoir – achat d'équipement
- 6.10 Réseau d'éclairage – Les Berges des Prairies – phase 1 – certificat de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0147 – 10, avenue Rosa
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0149 – 118, avenue des Cormiers
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2024-0127 – 42, avenue des Pivoines
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2024-0162 – 12, avenue Roch
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'autorisation de la modification de l'aménagement extérieur – 65, rue Gauthier Nord
- 7.6 Étude de PIIA – projet d'agrandissement multigénérationnel – 130, 2^e Avenue
- 7.7 Étude de PIIA – projet d'autorisation d'installation d'enseignes – 70, rang de la Première-Chaloupe
- 7.8 Usage conditionnel – projet d'une résidence de tourisme – 215, avenue Villeneuve
- 7.9 Usage conditionnel – projet d'utilisation et d'agrandissement aux fins de logements supervisés – 98, boulevard Antonio-Barrette

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport – golf-bénéfice
- 8.2 Fête de quartier – avenue des Lupins – autorisation

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Activités municipales diverses – été 2024 – personnel – embauche
- 9.2 Sport élite – demande de contribution municipale – volleyball – Angélique Rivest
- 9.3 Sport élite – demande de contribution municipale – cheerleading – Laurie Daigneault

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Les Arts et la Ville – forum annuel – inscription
- 10.2 Étude sur la toponymie – mandat
- 10.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y retirant le point suivant à savoir :

- 6.10 Réseau d'éclairage – Les Berges des Prairies – phase 1 – certificat de paiement

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 6 mai 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

237-06-2024

4.2 Séance extraordinaire du 22 mai 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 mai 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

238-06-2024

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 7 mai au 3 juin 2024 inclusivement et totalisant une somme de 673 175,86 \$.

À 19 h 55, Madame Nicole Chevalier quitte temporairement la salle du conseil.

239-06-2024

5.2 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé, afin d'ajouter le poste de brigadier.ère et préposé.e à l'entretien des bâtiments et de modifier le poste de secrétaire-réceptionniste qui relèvera dorénavant du Service des communications ainsi que le poste d'adjoint.e aux directions qui relèvera dorénavant du Service des affaires juridiques et du greffe.

240-06-2024

5.3 Désignation d'une personne en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales – mésementes

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Guillaume Albert-Bouchard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit nommé comme conciliateur-arbitre en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 236-05-2023.

5.4 Avis de motion – règlement numéro 1229-13-2024 modifiant la définition de résident ainsi que les annexes « A » et « C » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification pour les procédures de recouvrement de taxes ainsi qu'une tarification pour les travaux concernant les boîtes de service d'aqueduc

241-06-2024

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1229-13-2024 modifiant la définition de résident ainsi que les annexes « A » et « C » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification pour les procédures de recouvrement de taxes ainsi qu'une tarification pour les travaux concernant les boîtes de service d'aqueduc.

Dépôt et adoption du projet – règlement 1229-13-2024 modifiant la définition de résident ainsi que les annexes « A » et « C » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification pour les procédures de recouvrement de taxes ainsi qu'une tarification pour les travaux concernant les boîtes de service d'aqueduc

242-06-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1229-13-2024 modifiant la définition de résident ainsi que les annexes « A » et « C » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification pour les procédures de recouvrement de taxes ainsi qu'une tarification pour les travaux concernant les boîtes de service d'aqueduc.

5.5 Adoption – règlement numéro 1358-2024 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions quant à la responsabilité du propriétaire du terrain à desservir

243-06-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 22 mai 2024 concernant le règlement numéro 1358-2024 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions quant à la responsabilité du propriétaire du terrain à desservir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1358-2024 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions quant à la responsabilité du propriétaire du terrain à desservir, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Application des règlements municipaux de la Ville – désignation du procureur de la cour municipale commune de la Ville de Joliette

244-06-2024

ATTENDU QUE le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession;

ATTENDU toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de l'autoriser, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de la Ville et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant;

D'abroger la résolution numéro 394-08-2011.

5.7 Centre de services scolaire des Samares – planification des besoins d'espace

245-06-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu du Centre de services scolaire des Samares une lettre datée du 19 avril 2024 ainsi qu'un document intitulé Planification des besoins d'espaces janvier 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'une municipalité locale visée doit approuver ou refuser la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire et ce, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de ladite planification;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Samares, tel que présentée dans le document intitulé Planification des besoins d'espaces janvier 2024;

DE transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Samares et à la MRC de Joliette.

5.8 Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement – adoption

246-06-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement telle que présentée par le Service des affaires juridiques et du greffe.

5.9 Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires – adoption

247-06-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires telle que présentée par le Service des affaires juridiques et du greffe.

5.10 Addenda – lettre d'intention modifiée – prolongation – acquisition du lot 4 924 860 – autorisation de signature

248-06-2024

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur de son parc industriel, immatriculé 4 924 860 au Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville et l'entreprise Premier Tech ont convenu d'annuler et de remplacer la lettre d'intention initiale ayant fait l'objet de la résolution 461-09-2022 par une nouvelle lettre d'intention témoignant de l'intérêt de l'entreprise Premier Tech à se porter acquéreur d'une partie du lot 4 924 860;

ATTENDU QU'au moyen d'une lettre d'intention modifiée en date du 14 septembre 2023, Premier Tech exposait les vérifications qu'elle entend accomplir préalablement à la transaction envisagée et demandait à la Ville de lui accorder une période d'exclusivité, jusqu'au 1^{er} décembre 2023, lui permettant d'y procéder;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 de son conseil municipal la résolution 488-10-2023 afin de prendre acte du dépôt de la lettre d'intention modifiée de Premier Tech datée du 14 septembre 2023 et d'accorder à celle-ci l'exclusivité réclamée jusqu'au 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville et l'entreprise Premier Tech ont modifié les termes de la lettre d'intention de Premier Tech afin de reporter la période d'exclusivité jusqu'au 3 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau les termes de la lettre d'intention de Premier Tech afin de reporter la période d'exclusivité jusqu'au 20 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte un addenda à la lettre d'intention modifiée de Premier Tech datée du 14 septembre 2023 afin :

1. De modifier la définition de « Date Visée » prévue à l'article 1 de la lettre d'intention de Premier Tech du 14 septembre 2023 afin de confirmer que les parties s'entendent pour modifier la « Date Visée » au 20 juillet 2024;
2. De modifier à l'article 6 « Période d'exclusivité de négociation » de cette dernière lettre d'intention afin d'étendre la période d'exclusivité initialement demandée d'une période de cent quatre-vingts (180) jours et accordée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies jusqu'au 1^{er} décembre 2023 à une période de deux cent quatre-vingt-dix (290) jours suivant l'acceptation de la lettre d'intention modifiée, c'est-à-dire jusqu'au 20 juillet 2024, à moins que Premier Tech ne fournisse un avis écrit à l'effet qu'elle se retire des négociations relatives à la Transaction envisagée;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisés à signer tout autre document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment le document d'acceptation de l'addenda à la lettre d'intention modifiée.

5.11 Règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – rapport annuel 2023 – dépôt

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, monsieur Régis Soucy dépose le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.12 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1360-2024 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la construction et le réaménagement des actifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et un emprunt de 750 000 \$ à cette fin.

5.13 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

249-06-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 9 543,85 \$, plus les taxes applicables, soit :

- un montant de 2 431,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus au 5 mars 2024 (facture 0000429459);
- un montant de 2 893,75 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus au 26 mars 2024 (facture 0000429460);
- un montant de 1 446,50 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus au 27 mars 2024 (facture 0000429516);
- un montant de 1 700,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus au 7 mars 2024 (facture 0000429517);
- un montant de 1 072,60 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus au 10 avril 2024 (facture 0000429943).

5.14 Roy & Asselin, avocats – honoraires

250-06-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 1 906,10 \$, plus les taxes applicables pour les services rendus au 30 avril 2024 (facture 06797).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Demande de permis d'exécution des travaux – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) – autorisation de signature

251-06-2024

ATTENDU QUE des travaux d'urgence ont été effectués par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le 21 mai dernier sur la rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE les travaux étaient nécessaires afin d'éviter que les sols se minent davantage à l'intérieur de la conduite sanitaire croisant la voie ferrée au passage à niveau de la rue Gauthier Nord, située au point miliaire 101.28 de la subdivision Joliette;

ATTENDU QU'une demande de permis d'exécution des travaux a été déposée à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le dépôt ainsi que la signature de la demande de permis d'exécution de travaux auprès de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada par monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite demande de permis portant le numéro de référence 4715-JOL-101.28;

DE payer au CN la somme de 1 800 \$, plus les taxes applicables, à titre de frais de délivrance du permis d'exécution de travaux (facture 91740264);

D'acquitter les frais prévus à la demande de permis pour la protection par signaleur du CN pour la durée des travaux au tarif horaire de 248 \$, plus les taxes applicables;

QUE ces montants soient imputables au règlement d'emprunt 1306-2022.

6.2 Travaux sur la rue Gauthier Nord – réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sous le chemin de fer du CN – mandat

252-06-2024

ATTENDU QU'à la suite de l'affaissement de la chaussée de la rue Gauthier Nord due à un bris de l'égout sanitaire sous le chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), il a été nécessaire de réaliser des travaux de gainage de la conduite rapidement;

ATTENDU QUE cette opération était indispensable pour assurer la sécurité du transport ferroviaire et le maintien du service d'égout sanitaire du secteur Vivaldi;

ATTENDU QUE la compagnie CGI Environnement inc. avait déjà un contrat avec la Ville pour la réhabilitation complète de la conduite sanitaire passant sous la voie ferrée, mais que les travaux n'avaient pas encore été réalisés puisque la Ville était en attente des approbations du CN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner les travaux pour la réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire de la rue Gauthier Nord passant sous le chemin de fer du CN par l'entreprise CGI Environnement inc. pour un montant de 19 365 \$, avant taxes;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1306-2022.

6.3 Nettoyage du ruisseau Hénault – services professionnels – mandat

253-06-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de nettoyage du cours d'eau et stabilisation du talus au ruisseau Hénault;

ATTENDU le rapport d'inspection reçu de monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, détaillant les problématiques au ruisseau Hénault;

ATTENDU la recommandation datée du 15 mai 2024 de la Commission de voirie, transport et sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Ghyslain Lambert, ingénieur, pour le nettoyage du ruisseau Hénault, le tout, selon l'offre de services datée du 7 mai 2024 qui prévoit des honoraires approximatifs de 8 850 \$, taxes en sus.

QUE ce montant soit imputé au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.4 Aménagement d'un sentier polyvalent – parc des Jonquilles – mandat

254-06-2024

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier polyvalent au parc des Jonquilles;

ATTENDU QUE des propositions pour ces travaux ont été demandées à trois (3) entreprises et que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU la recommandation datée du 16 mai 2024 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le contrat d'aménagement d'un sentier polyvalent au parc des Jonquilles à l'entreprise Généreux construction inc., ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 53 302 \$, taxes en sus;

QUE les dépenses découlant de l'aménagement de ce sentier soient financées à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

20 h 00 : Madame Nicole Chevalier est de retour.

6.5 Réfection du pavage sur les avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve – NDP-2023-06 – soumissions – adjudication

255-06-2024

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réfection du pavage sur les avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve;

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 15 mai 2024, à savoir :

Entreprises	Prix avec taxes
Construction et pavage Généreux inc.	501 865,66 \$
Pavage JD inc.	518 386,92 \$
Asphalte Lanaudière inc.	542 176,11 \$
Roxboro Excavation inc.	577 000,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	618 346,75 \$

ATTENDU la recommandation de la firme d'ingénierie GBi experts-conseils datée du 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Construction et pavage Généreux inc. le contrat pour la réfection du pavage sur les avenues Gaston, Ducharme et Villeneuve, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 501 865,66 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux;

QUE ce montant soit imputable aux règlements d'emprunt 1306-2022 et 1356-2024..

6.6 Remplacement de deux réservoirs de diesel – groupe électrogène – stations de pompage Bocage Nord et Notre-Dame

256-06-2024

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer deux réservoirs de diesel alimentant les groupes électrogènes des stations de pompage Bocage nord et Notre-Dame;

ATTENDU les deux offres de services reçues;

ATTENDU la recommandation datée du 22 mai 2024 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat de remplacement des deux réservoirs de diesel alimentant les groupes électrogènes des stations de pompage Bocage nord et Notre-Dame à l'entreprise Thermo Max, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme, au montant de 16 010 \$, avant taxes.

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

6.7 Démarche de gestion des actifs

257-06-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité, conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

6.8 Nettoyage de puisards et récurage d'égout sanitaire – mandat

258-06-2024

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en place un programme d'entretien des réseaux sanitaires et des puisards de rues;

ATTENDU les offres de services reçues;

ATTENDU la recommandation datée du 23 mai 2024 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'entreprise EVO Environnement inc. pour le récurage de 9 000 mètres linéaires des conduites d'égout sanitaire et le nettoyage de 400 puisards de rue pour un montant total 20 710 \$, avant taxes.

6.9 Formes de trottoir – achat d'équipement

259-06-2024

ATTENDU QU'à la suite d'un bris d'aqueduc survenu sur le boulevard Antonio-Barrette, la Ville doit effectuer la réfection d'une partie du trottoir;

ATTENDU QU'une offre de service a été reçue pour la réfection nécessaire et que les coûts étaient particulièrement élevés;

ATTENDU QUE l'achat de formes de trottoir serait plus avantageux pour la Ville et permettrait au Service des travaux publics d'être autonome pour ce type de réparation de trottoir ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat de formes de trottoir auprès de l'entreprise Techforme – Montal inc. pour un montant de 7 844,90 \$, avant taxes, afin d'effectuer la réfection du trottoir du boulevard Antonio-Barrette ainsi que d'autres réparations du même type au besoin.

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans

6.10 Réseau d'éclairage – Les Berges des Prairies – phase 1 – certificat de paiement

Le point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0147 – 10, avenue Rosa

260-06-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 244 située au 10, avenue Rosa;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal possédant une marge avant secondaire de 2,83 mètres et dont la galerie sera implantée partiellement en cour avant secondaire, à 2,53 mètres de la ligne avant secondaire;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est considéré comme un lot d'angle puisqu'il est adjacent à un ancien chemin privé situé sur le lot 4 928 740;

ATTENDU QUE ledit chemin privé n'est pas viabilisé aux fins d'être utilisé pour le transport de personnes et que les règles environnementales actuellement en vigueur limitent grandement la capacité des propriétaires à aménager un jour un chemin sur ce lot;

ATTENDU QUE le bâtiment principal proposé limite l'utilisation d'une servitude de passage destinée à desservir le lot 4 925 245;

ATTENDU QUE le demandeur propose l'établissement d'une nouvelle emprise pour ladite servitude afin d'aider à la pérennisation du projet;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0147 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0147 soit acceptée aux conditions suivantes :

QUE le demandeur s'engage à conserver l'accès au lot 4 925 245 durant la totalité des travaux de construction;

QUE soit déposé à titre de document obligatoire au moment de la demande de permis de construction, une entente, signée entre les propriétaires des lots 4 925 244 et 4 925 245, déclarant leur consentement à relocaliser la servitude de passage;

QU'une copie de l'acte de servitude soit transmis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans les 18 mois suivants l'acceptation de la demande.

7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0149 – 118, avenue des Cormiers

261-06-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 430 située au 118, avenue des Cormiers;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'une véranda de 3,66 mètres par 5,18 mètres en cour avant secondaire à 5,73 mètres de la ligne avant secondaire;

ATTENDU QUE ladite véranda se trouvera ainsi à empiéter dans la marge avant alors que l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage stipule que les vérandas sont autorisées en cour avant pourvu qu'elles respectent la marge minimale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0149 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0149 soit acceptée.

7.3 Dérogation mineure numéro 2024-0127 – 42, avenue des Pivoines

262-06-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 895 située au 42, avenue des Pivoines;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'érection d'une construction accessoire mixte composée d'un garage de 8,23 mètres par 10,06 mètres et d'un pavillon-jardin de 2,44 mètres par 9,45 mètres en cour arrière dont la hauteur atteint 5,07 mètres, la construction déroge en partie au paragraphe 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990 qui stipule que :

- une construction accessoire mixte est composée de deux parties, dont l'agencement est formé par la combinaison de deux de ces trois types constructions accessoires : les remises à jardin détachées, les bâtiments abritant un bain à remous et les pavillons-jardin;
- la hauteur totale d'un garage doit être d'au moins 3 mètres et d'au plus 5 mètres;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0127 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0127 soit acceptée à la condition suivante :

QUE la superficie de la partie fermée de la construction accessoire mixte n'excède pas la superficie habituellement autorisée pour un garage détaché.

263-06-2024

7.4 Dérogation mineure numéro 2024-0162 – 12, avenue Roch

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 026 située au 12, avenue Roch;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la fermeture du mur latéral d'un abri d'auto existant attaché au bâtiment principal de telle façon que la partie non obstruée du sol à la toiture de la superficie totale des deux côtés de l'abri d'auto, le troisième étant l'accès, totalise 10% de la portion des murs de l'abri d'auto;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0162 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0162 soit acceptée.

264-06-2024

7.5 Étude de PIIA – projet d'autorisation de la modification de l'aménagement extérieur – 65, rue Gauthier Nord

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 833 et situé au 65, rue Gauthier Nord.

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'aménagement extérieur d'un PIIA approuvé en vertu de la résolution 443-09-2022 dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 833 et situé au 65, rue Gauthier Nord, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'aménagement extérieur d'un PIIA approuvé en vertu de la résolution 443-09-2022 dédiée à l'immeuble ci-dessus décrit, aux conditions suivantes :

QUE le remplacement proposé d'une haie par une clôture sur la ligne latérale gauche (sud), depuis le mur avant du bâtiment principal jusqu'au dernier garage détaché prévu au plan soit autorisé;

QUE pour la ligne latérale gauche (sud), entre la fin des garages détachés et jusqu'à la ligne arrière, la haie prévue dans la résolution 443-09-2022 puisse être remplacée par une clôture opaque de 1,85 mètres de hauteur à la condition qu'une bande de végétation de 1,2 mètres soit aménagée en bordure de la clôture sur le lot du propriétaire;

QUE pour le mur latéral droit (nord), entre la limite de la zone R-1, jusqu'à la ligne arrière, la haie prévue dans la résolution 443-09-2022 puisse être remplacée par une clôture opaque de 1,85 mètres de hauteur à la condition qu'une bande de végétation de 1,2 mètres soit aménagée en bordure de la clôture sur le lot du propriétaire;

QUE pour le mur latéral droit (nord), entre la limite de la zone R-1, jusqu'à la ligne avant, si une clôture ou une haie est prévue, que celle-ci soit de hauteur conforme à la réglementation et que, dans le cas d'une clôture, une bande de végétation de 1,2 mètres soit aménagée en bordure de la clôture sur le lot du propriétaire;

QUE dans les trois cas, la bande de végétation demandée comporte une combinaison d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces ou annuelles, dont au moins un arbre à faible ou moyen déploiement de canopée à tous les sept (7) mètres.

7.6 Étude de PIIA – projet d'agrandissement multigénérationnel – 130, 2^e Avenue

265-06-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 189 et situé au 130, 2^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 189 et situé au 130, 2^e Avenue, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement de l'immeuble ci-dessus décrit.

7.7 Étude de PIIA – projet d'autorisation d'installation d'enseignes – 70, rang de la Première-Chaloupe

266-06-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 990 603 et situé au 70, rang de la Première-Chaloupe;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau ainsi que l'installation de cinq (5) enseignes apposées sur le bâtiment, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-4 dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 990 603 et situé au 70, rang de la Première-Chaloupe, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau ainsi que l'installation de cinq (5) enseignes apposées sur le bâtiment.

7.8 Usage conditionnel – projet d'une résidence de tourisme – 215, avenue Villeneuve

Une personne a fait part de ses commentaires et posé des questions concernant la demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 215, avenue Villeneuve lors du point 3 de la présente séance, soit lors des demandes verbales.

267-06-2024

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'exercice de l'usage d'une résidence de tourisme déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 204 et situé au 215, avenue Villeneuve;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 204 et situé au 215, avenue Villeneuve aux conditions suivantes :

QUE la résidence de tourisme respecte en tout temps une marge latérale minimale de quatre (4) mètres;

QUE le terrain associé à l'immeuble opérant une résidence de tourisme conserve en tout temps, advenant une subdivision cadastrale, une superficie minimale de 1 500 mètres carrés. Tout immeuble se prévalant d'un droit associé aux articles 256.1, 256.2, ou 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) qui ne respecterait plus cette disposition devrait cesser ses activités d'hébergement touristique;

QUE la bande de protection riveraine soit naturalisée et respecte les règles prévues aux règlements et lois applicables;

QUE le bâtiment principal utilisé pour aménager la résidence de tourisme ne doit pas comporter de logements ou d'activités commerciales autre;

QUE le système de traitement des eaux usées utilisé soit maintenu en bon état de fonctionnement et que celui-ci ne soit jamais converti en un système à vidange périodique nécessitant une surveillance des niveaux de la fosse;

QUE l'implantation des terrasses, ronds de feu, spas et autres espaces d'agrément extérieurs s'effectue à une distance minimale de 4 mètres des limites du lot;

QUE le nombre maximal de personnes autorisées soit restreint à un maximum de 2 par chambre soit 4 personnes. La présente disposition exclut les enfants de moins de 12 ans;

QU'aucun affichage ne soit autorisé à l'exception de celui prévu par l'Office du tourisme du Québec. Le panneau attestant de la classification de l'établissement touristique doit être affiché en permanence à la vue du public, à l'extérieur de l'établissement. Dans l'éventualité où la résidence de tourisme n'est pas visible du chemin, une indication à même le panneau d'affichage du numéro civique peut être ajoutée, le tout ne devant pas dépasser 0,5 mètre carré;

QUE soit remis à la Ville le nom de la personne officiellement désignée par le propriétaire afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale;

QU'en tout temps lorsque la maison est louée, cette personne officiellement désignée s'assure du respect de la réglementation municipale (nuisances, gestion des déchets, brûlage en plein air, animaux, etc.) par les locataires et qu'elle puisse être rejointe par la Ville, en cas de besoin, dans un délai de 24 heures maximum. En ce sens, la personne responsable doit s'assurer de la connaissance des règlements en vigueur;

QUE le propriétaire, les locataires et les personnes à qui la résidence de tourisme a été louée soient solidairement responsables de toute contravention à la réglementation municipale.

7.9 Usage conditionnel – projet d'utilisation et d'agrandissement aux fins de logements supervisés – 98, boulevard Antonio-Barrette

268-06-2024

Une personne a fait part de ses commentaires et posé des questions concernant la demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 98, boulevard Antonio-Barrette lors du point 3 de la présente séance, soit lors des demandes verbales.

ATTENDU la demande d'usage conditionnel déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 926 075 et 4 926 077 et situé au 98, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'utilisation et l'agrandissement de l'immeuble aux fins de logements supervisés destinés à des personnes ayant besoin d'une combinaison de services parmi les suivants : d'aide, de protection, de soins et d'hébergement supervisé, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 926 075 et 4 926 077 et situé au 98, boulevard Antonio-Barrette.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport – golf-bénéfice

269-06-2024

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle sa commandite par un partenariat Argent pour la 5e édition du tournoi de golf-bénéfice de la Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport qui se tiendra au Club de golf de Joliette, le 18 juillet 2024;

QU'un chèque au montant de 4 000 \$ soit émis à l'ordre de la Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport en paiement du partenariat.

8.2 Fête de quartier – avenue des Lupins – autorisation

270-06-2024

ATTENDU la demande présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une fête de quartier sur l'avenue des Lupins le 1^{er} juin 2024;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la Politique pour les fêtes de quartier de la Ville en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable émise par les membres de la Commission de la famille et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entérine la décision d'autoriser la tenue d'une fête de quartier sur l'avenue des Lupins le 1^{er} juin 2024 et de fournir le soutien logistique et mobilier requis.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales diverses – été 2024 – personnel – embauche

271-06-2024

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant pour diverses activités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de madame Angélique Rivest, rétroactivement au 8 mai 2024 et ce, jusqu'au mois d'août 2024, à titre d'animatrice au Service de la culture et des loisirs.

9.2 Sport élite – demande de contribution municipale – volleyball – Angélique Rivest

272-06-2024

ATTENDU QU'Angélique Rivest sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au Boston Volleyball Festival, qui avait lieu du 1^{er} au 3 mars 2024 à Boston;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 23 mai 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à Angélique Rivest pour sa participation au Boston Volleyball Festival qui avait lieu du 1^{er} au 3 mars 2024 à Boston.

9.3 Sport élite – demande de contribution municipale – cheerleading – Laurie Daigneault

273-06-2024

ATTENDU QUE madame Laurie Daigneault sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au championnat mondial de cheerleading, qui avait lieu du 25 au 30 avril 2024 à Orlando;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 23 mai 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à Laurie Daigneault pour sa participation au championnat mondial de cheerleading, du 25 au 30 avril 2024 à Orlando.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Les Arts et la Ville – forum annuel – inscription

274-06-2024

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, soit autorisé à participer au forum annuel Les Arts et la Ville qui se tiendra à Repentigny du 3 au 6 juin 2024;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 425 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

275-06-2024

10.2 Étude sur la toponymie – mandat

ATTENDU la résolution 376-08-2020 autorisant la signature d'une entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ladite entente est de mettre en valeur le patrimoine de la Ville par la toponymie;

ATTENDU QUE la résolution 620-12-2022 mandatait Monsieur Jean Chevrette pour l'étude de la toponymie de Notre-Dame-des-Prairies, mais que le fournisseur s'est désisté du mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de monsieur Jocelyn Thouin afin d'effectuer une étude sur la toponymie selon sa soumission datée du 20 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution 620-12-2022;

DE mandater monsieur Jocelyn Thouin pour procéder à l'étude sur la toponymie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le tout selon l'offre de services datée du 20 mai 2024 qui prévoit des honoraires de 6 340 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

276-06-2024

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

277-06-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 08.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse